



Le point sur la PFR : Prime de fonction et de résultat

29 avril 2011

Bilan de la PFR des A en 2010

Les corps concernés sont les attachés d'administration du MEDDTL, les inspecteurs des Affaires maritimes et les délégués du permis de conduire et de la sécurité routière. On peut remarquer que ces derniers, transférés à l'Intérieur comme les IPCSR, sont déjà dans la PFR de notre ministère et y resteront ! Il est vrai que la cohérence préside rarement aux décisions de l'administration...

Le bilan qui nous est présenté s'appuie sur des moyennes, par corps, par grades et par niveaux d'harmonisation : en général, les DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour les premiers niveaux de grade, et les MIGT (mission d'inspection générale territoriale) pour les deuxièmes niveaux et les emplois fonctionnels.

La CFDT a réclamé davantage de clarté. Avant, les montants des régimes indemnitaires étaient encadrés ; en dehors des fourchettes de modulation, les chefs de service devaient justifier les écarts. Certaines DREAL ont été rappelées à l'ordre, les écarts entre les régions sont flagrants. Nos craintes étaient fondées : il n'y a aucune garantie d'harmonisation équitable des agents.

Nous demandons les bilans des concertations régionales, et les tableaux, rendus anonymes, détaillant la part « fonction » et la part « résultat » de chacun des agents soumis au dispositif. L'administration dispose de ce bilan complet, les personnels ont le droit de savoir !

Vous trouverez le document fourni par l'administration sur le site de la CFDT du MEDDTL, à l'adresse suivante :

http://www.cfdt-ufeem.org/carrieres/regind/pfr_pleniere_OS_regles_2011_a-adm_27-04-11.pdf

Catégorie A : propositions pour 2011

Vous trouverez le rappel des grilles de cotation 2010, ainsi que les règles proposées pour 2011 et des exemples, sur le lien suivant :

http://www.cfdt-ufeem.org/carrieres/regind/pfr_pleniere_OS_bilan_2011_a-adm_27-04-11.pdf

On peut noter une moyenne de la part « résultat » fixée à 3,10 pour le 1er niveau de grade, sauf pour la DREAL Midi-Pyrénées et la DRIEA, qui atteindraient 3,20.

L'objectif de la DRH du ministère est d'afficher désormais les cotations des postes lors des cycles de mobilité, y compris pour les postes offerts simultanément aux corps techniques et administratifs.

Dans le cadre d'une mobilité forcée, nous avons revendiqué que l'agent conserve sa part « fonction » si elle était plus favorable dans son ancien poste ; l'administration a seulement accepté que le montant global ne diminue pas !

L'administration a accepté d'accorder aux agents stagiaires, encore en formation, le coefficient « normal » de leur poste, même s'ils sont en alternance entre leur école et leur service.

La date limite de notification du régime indemnitaire sera fixée au 30 novembre.

Le montant des intérimaires sera défini au niveau national, sur la base d'un forfait mensuel, après avoir constaté que les montants variaient actuellement du simple au double selon les régions !

En conclusion, la CFDT constate que l'administration s'empêtre elle-même dans des exceptions ingérables, utilisant tantôt la part « fonction », tantôt la part « résultat », sans forcément respecter sa propre logique ! Notre ministère est incapable de garantir plus d'un an le niveau des rémunérations, alors que l'Agriculture s'y est engagée pour 3 ans. A ce propos, la CFDT veillera à ce que les agents MEDDTL affectés dans des services gérés par le ministère de l'Agriculture, en position normale d'activité, ne soient pas écartés des maigres améliorations de leur régime indemnitaire : ce n'est pas aux personnels de subir les conséquences des chassés-croisés de l'administration, en particulier dans les CPCM (centre de prestations comptables mutualisés) ! Si vous êtes dans ce cas, rapprochez-vous des militants CFDT locaux ou contactez-nous.

Les B administratifs du MEEDTL concernés en 2011

Le ministère va basculer 3 corps dans la PFR cette année, promettant en guise de « carotte » une amélioration du régime indemnitaire de 500 € par agent pour 2011 : les secrétaires administratifs de l'Équipement (SAE), les contrôleurs des Transports terrestres (CTT) et les contrôleurs des Affaires maritimes (CAM). L'administration nous annonce des réunions bilatérales fin mai, suivies d'une réunion plénière mi-juin. Entretemps, les groupes de travail sur la fusion de ces corps de B administratifs devraient enfin entrer dans le vif du sujet ; le positionnement final des CAM viendra certainement percuter leur entrée dans la PFR. En effet, si pour les 2 spécialités « techniques » (navigation et sécurité des navires, ainsi que pêche et cultures marines), l'intégration dans le futur nouveau corps des B techniques est acquise, la CFDT revendique, pour les agents de la spécialité « droit social et administration générale des affaires maritimes », le droit de choisir leur filière d'accueil, aussi bien technique qu'administrative.

Les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) devaient également intégrer le dispositif, mais le remaniement ministériel de novembre 2010 les a déplacés auprès du ministère de l'Intérieur, les excluant aussi bien du nouveau corps ministériel de B administratif que des 500 € promis : à la place, leur régime indemnitaire actuel (PSR, prime de service et de rendement) est faiblement augmenté, de 234 € pour le 1^{er} niveau de grade à 399 € pour le 3^e niveau de grade !

Rappel des positions de la CFDT

En février 2008, dans le cadre des négociations salariales, la CFDT et d'autres organisations syndicales ont donné leur accord de principe pour **mettre à plat la politique indemnitaire** dans la Fonction publique. Il s'agissait de **clarifier les régimes existants**, souvent complexes et illisibles. L'objectif était d'aller vers **une harmonisation interministérielle** des règles et des montants indemnitaires.

Au lieu de débattre et de redéfinir la politique indemnitaire, appuyée sur un dialogue social de qualité, **le gouvernement a décidé, seul, d'instaurer une prime de fonctions et de résultats** (PFR) pour les agents des corps administratifs. La volonté affichée est bien de renforcer, à outrance, l'individualisation des rémunérations, **au mépris du cadre collectif** dans lequel toutes les activités s'inscrivent.

Le décret 2008-1533, publié le 22 décembre 2008, n'a pas été soumis au conseil supérieur de la Fonction publique, s'agissant d'un texte indemnitaire ; **la CFDT ne s'est donc absolument pas prononcée pour cette PFR**, contrairement à ce qu'on peut encore lire ici ou là ! Ceux qui prétendent s'y être opposés ont simplement refusé de discuter de la réforme des régimes indemnitaires, par principe.

En revanche, nous nous sommes régulièrement exprimés de manière critique sur ce dispositif : **pour la CFDT, la PFR n'est pas acceptable en l'état**. Si nous revendiquons la transparence, la simplification et l'harmonisation des primes, quel que soit le statut des agents, c'est pour davantage d'équité et pour favoriser les parcours professionnels.

Début 2009, la CFDT a réaffirmé son refus d'être associée, dans les expressions du gouvernement, à un dispositif dont nous n'étions pas demandeurs, dans la mesure où il instaure une part individuelle importante dans les régimes indemnitaires.

Pour les agents de catégorie B, la Fonction publique souhaite clairement inciter les ministères concernés par la réorganisation de l'administration territoriale de l'État à appliquer la PFR, qui constitue, selon elle, « un outil important d'harmonisation des régimes indemnitaires ». Encore faudrait-il s'en donner les moyens ! La fameuse convergence avec l'Agriculture prendra des années, de l'aveu même de notre administration. Quant à rejoindre nos collègues de l'Industrie ou des Finances, on peut toujours rêver !

[RESPECTÉS]

Pour nous rejoindre, téléchargez ici le bulletin d'adhésion :

http://www.cfdt-ufeem.org/infosutiles/doc/Bulletin_adhesion.rtf